

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le - 5 JUIL. 2023

ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_055-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Date de convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-07-055

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Cours de yoga - mise à disposition d'un local communal - signature d'une convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre à la disposition de Madame Zoé MABIRE, professeure de yoga, un local communal pour exercer son activité, à compter du 7 septembre 2023.

Il propose de mettre à sa disposition, à titre gracieux, la salle de l'ancienne gare située 9 place de la Gare.

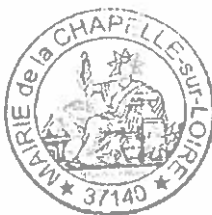
Il convient donc de rédiger une convention pour encadrer cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

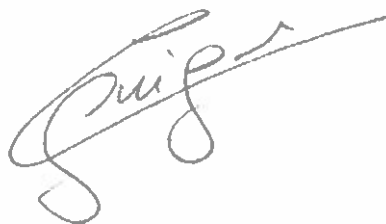
- **ACCEPTÉ** de mettre à la disposition de Madame Zoé MABIRE, professeure de yoga, à titre gracieux, dans le cadre de cours de yoga ouverts à la population, la salle de l'ancienne gare située 9 place de la Gare
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le - 5 JUIL. 2023

ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_055-DE

S'LO